

# GRILLE TARIFAIRE

## 1. Sites événementiels

Ces équipements ne sont pas ouverts à la location aux particuliers.

### Ravine Saint-Leu

Toutes les occupations comprennent **2 jours de montage** (sous réserve de disponibilité). Toute journée supplémentaire est facturée selon le tarif en vigueur.

FORMAT D'OCCUPATION	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON-RÉSIDENT (en euros)
Occupation complète	1 500	4 000
Occupation zone du parterre ( <i>espace du public debout</i> )	700	2 000
Occupation esplanade arrière	800	2 000

### Parc du 20 Décembre

Toutes les occupations comprennent **1 jour de montage** (sous réserve de disponibilité). Toute journée supplémentaire est facturée selon le tarif en vigueur.

DESIGNATION	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON-RÉSIDENT (en euros)
Parc du 20 décembre	1 200	3 000

### Mise en place d'un tarif dégressif

Afin de favoriser l'accueil des manifestations nécessitant une occupation prolongée des sites événementiels de la Ravine Saint-Leu et du Parc du 20 Décembre, il est proposé de mettre en place une tarification dégressive applicable aux occupations continues d'un même site par un même organisateur, dans la limite de neuf jours.

Cette dégressivité repose sur le principe suivant :

- les **trois premiers jours d'occupation (J1 à J3)** sont facturés au **tarif plein** ;
- les **trois jours suivants (J4 à J6)** bénéficient d'une **réduction de 15 %** sur le tarif de référence ;
- les **trois jours suivants (J7 à J9)** bénéficient d'une **réduction de 30 %** sur le tarif de référence.

À titre d'exemple, pour un tarif journalier fixé à 100 €, la tarification applicable serait la suivante :

- J1 à J3 : 100 € par jour ;
- J4 à J6 : 85 € par jour ;
- J7 à J9 : 70 € par jour.

La dégressivité tarifaire est plafonnée au neuvième jour d'occupation. Au-delà, le tarif journalier applicable reste inchangé.

## 2. Salles municipales et maisons de quartier

### 2.1 Salles municipales pour soirée

DÉSIGNATION	JAUGE (en personnes)	TARIF RÉSIDENT (en euros)	TARIF NON- RÉSIDENT (en euros)
Foirail	600	600	2 400
Plate	239	300	1200
Chaloupe	400	400	1 200

Les horaires autorisés de mise à disposition et de manifestation sont précisés par les annexes techniques ou prescriptions particulières applicables.

### 2.2. Forfait journée (dimanches et jours fériés)

Un tarif spécifique est appliqué pour une occupation en journée uniquement (type déjeuner), sur un créneau compris entre 9h00 et 18h00.

Ce forfait est réservé aux particuliers et aux associations.

Toute occupation au-delà de ce créneau entraîne l'application du tarif correspondant à une mise à disposition sur la journée complète.

Salle	Résidents (€)	Non-résidents (€)
Foirail	400	1 200
Le Plate	100	300
Chaloupe	200	600

### 2.3 Tarification horaire

Une tarification horaire peut être appliquée pour les salles des fêtes municipales (hors particuliers)

- Base : 10 % du tarif « journée complète » par heure entamée, selon la salle concernée.

Cette tarification ne s'applique pas aux maisons de quartier.

## 3. Forfait vaisselle (assiettes, verres, couverts)

- Résidents : 200 €
- Non-résidents : 300 €

## 4. Forfait mobilier (tables et chaises)

- Résidents : 300 €
- Non-résidents : 400 €

Les forfaits vaisselle et nettoyage sont optionnels et peuvent être souscrits indépendamment ou conjointement.

*Pour les salles municipales et les maisons de quartier :*

- le tarif « résidents » s'applique exclusivement aux particuliers domiciliés à Saint-Leu et aux associations dont le siège social est à Saint-Leu;
- le tarif « non-résidents » s'applique aux particuliers qui ne résident pas à Saint-Leu et aux structures dont le siège social n'est pas à Saint-Leu.

## Maisons de quartier

Maison de quartier	Capacité (pers)	Tarif résident (€)	Tarif non-résidents (€)
Stella	100	100	300
Saint-leu	50	50	150
BDN Tranchée couverte	30	50	150
La Fontaine	50	50	150
Colimaçons	50	50	150
Camélias	100	100	300

Ces équipements sont destinés à des usages de proximité (réceptions en journée, réunions, événements familiaux de petite capacité). Les conditions d'utilisation détaillées peuvent être précisées par les services gestionnaires ou les annexes techniques.

## 3. Équipements culturels

### Auditorium Eric Sidha-Chetty

La tarification repose sur deux forfaits : journée complète et demi-journée.

Auditorium	Résidents (€)	Non-résidents (€)
½ journée	200	400
Journée	350	700

## 4. Dispositions générales

- Les tarifs sont exprimés en euros TTC.
- Des ajustements peuvent être opérés par la commune en fonction de la nature du projet, de sa durée et de son intérêt général.
- Les sites et équipements peuvent être mis à disposition à titre gracieux, notamment dans le cadre de partenariats avec la commune, de manifestations présentant un intérêt général ou contribuant au rayonnement du territoire.
- Toute occupation donne lieu à un dépôt de garantie conformément aux dispositions ci-dessous.
- La qualité de « résident » s'entend comme une personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Saint-Leu ou une personne morale dont le siège social est établi à Saint-Leu.

## 5. Dépôts de garantie

Un dépôt de garantie est exigé pour l'ensemble des équipements.

- Montant : 25 % du montant de la redevance applicable, avec un minimum de 500 €

La commune se réserve la possibilité d'ajuster le montant du dépôt de garantie en fonction de la nature de l'occupation, de son ampleur ou des risques identifiés.

Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les risques de dégradation, de non-respect des obligations contractuelles et de remise en état des lieux.

Le dépôt de garantie est versé soit sous forme de chèque non encaissé, soit par paiement électronique (carte bancaire).

Lorsqu'il est versé par chèque, celui-ci n'est encaissé qu'en cas de besoin, notamment en cas de dégradations, de non-respect des obligations ou de remise en état insuffisante. Dans ce cas, le chèque est encaissé en totalité, la commune procédant, le cas échéant, à un remboursement partiel après évaluation des dommages.

Lorsqu'il est versé par paiement électronique, le montant est encaissé et fait l'objet d'un remboursement total ou partiel à l'issue de l'occupation, après état des lieux et évaluation des éventuels dommages.

Les dommages excédant le dépôt de garantie demeurent à la charge de l'organisateur.